

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

AVANT-PROPOS

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») régissent l'ensemble des relations commerciales et contractuelles entre SB Protect, une société individuelle, dont le siège social est sis au 32 rue des Rouges Gorges – 57 970 Kuntzig, immatriculée au registre du commerce de Metz sous le numéro 915312763 (ci-après « **Société** ») et ses Clients dans le cadre de la réalisation des Services.

1. DEFINITION

Dans les présentes CGV, les termes énoncés ci-dessous auront les significations suivantes :

Client : désigne la personne physique ou la personne morale, représentée par une personne physique dûment habilitée, qui achète un Service ou du Matériel à la Société.

CGV : a la définition donnée dans l'Avant-Propos.

Contrat de Location : désigne le contrat conclu entre la Société et le Client pour la location, l'installation et la maintenance d'un Système d'Alarme.

Commande : désigne la demande du Client relative au Matériel et/ou aux prestations de Services décrites dans le Devis accepté et signé le Client.

Devis : désigne le devis transmis par la Société au Client avant la réalisation de la prestation de Services, relatif au Matériel et/ou à la prestation de Services.

Données Personnelles : les nom(s) et prénom(s), coordonnées et toutes autres données personnelles contenues dans le fichier confié à la Société lors de la Commande, du Contrat de Location, des Services et l'application reliée au Système d'Alarme.

Loi sur la protection des données : ensemble des lois applicables sur la protection des données applicable en France (notamment le RGPD).

Matériel : désigne l'ensemble des matériaux commandés par le Client et / ou les matériaux utilisés par la Société pour la fourniture ou la réalisation des Services, y compris le Système d'Alarme.

RGPD : règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tel que modifié.

Services : désigne la fourniture d'un Matériel et/ou la fourniture ou la réalisation d'une prestation de services par la Société conformément au Devis signé et accepté par le Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

Site : désigne le site internet développé, créé et géré au nom et pour le compte de la Société.

Société : à la définition donnée dans l'Avant-Propos.

Système d'Alarme : désigne l'ensemble du matériel d'alarme installé par la Société y compris l'application y afférant.

Vente : désigne la vente d'un Service ou d'un Matériel par la Société au Client.

2. CHAMP D'APPLICATION DES CGV

2.1. Les présentes CGV s'appliquent dans les relations entre la Société et ses Clients.

2.2. En cas de divergence entre une disposition des présentes CGV et les dispositions contenues dans un contrat conclu entre la Société et un Client, notamment un Contrat de Location, les dispositions du contrat prévaudront.

2.3. Toutes conditions contraires posées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation expresse par la Société, inopposables à cette dernière. La Société se réserve cependant le droit de déroger, de manière expresse, à certaines clauses des CGV en fonction des négociations menées avec un Client.

2.4. Les CGV sont annexées à chaque Devis et mises à la disposition des Clients sur le Site où elles sont directement consultables.

2.5. Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir eu connaissance et les avoir acceptées au moment où il accepte le Devis. L'acceptation du Devis vaut adhésion pleine et entière sans aucune réserve par le Client aux CGV en vigueur au jour de ladite acceptation.

2.6. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

3. SERVICES

3.1. Les Services de la Société sont déterminés par le Devis accepté et signé par le Client.

3.2. Toute demande complémentaire aux Services figurant sur le Devis fera l'objet d'un nouveau devis.

4. DEVIS

4.1. Sauf indication différente, le Devis établi par la Société a une durée de validité d'un (1) mois.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

4.2. Les informations communiquées par le Client lors de la réalisation du Devis engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité de la Société ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur dans le Devis signé empêcherait ou retarderait la fourniture ou la réalisation des Services.

4.3. La fourniture ou la réalisation des Services est subordonnée à la signature d'un Devis ou d'un Contrat de Location par le Client. La signature du Devis comprend l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client. La signature d'un Contrat de Location comprend l'acceptation pleine et entière des conditions du Contrat de Location par le Client.

4.4. La Société se réserve le droit de ne pas émettre un Devis pour un Client pour tout motif légitime, notamment dans l'hypothèse où l'un des précédents Devis émis pour le Client ou Commandes du Client fait l'objet d'un litige en cours de traitement.

5. COMMANDE

5.1. Toute Commande, pour être valable, doit être établie sur Devis de la Société, transmis au Client et portant les mentions manuscrites « *Devis reçu avant l'exécution des travaux* » et « *Bon pour accord* ».

5.2. La Société se réserve le droit de ne pas valider la Commande d'un Client pour tout motif légitime, notamment dans l'hypothèse où l'une des précédentes Commandes du Client ou Devis émis par la Société pour le Client fait l'objet d'un litige en cours de traitement.

6. RETRACTATION

6.1. Dans l'hypothèse où l'article L. 221-28 du Code de la consommation serait applicable, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du Devis pour exercer son droit de rétractation et ainsi demander remboursement sans pénalité. La déclaration doit être dénuée de toute ambiguïté. Le modèle de déclaration de rétractation est le suivant :

A l'attention du représentant légal de SB Protect :

Je (nom, prénom date de naissance), résidant à (ville de résidence), vous notifie par la présente mon souhait de me rétracter de la commande n° (préciser le numéro de commande) que j'ai décidé de réaliser le (date de réalisation) en application des dispositions du Code de la Consommation.*

Signature

Date :

6.2. Ce droit est écarté si la fourniture des Services a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et si l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et le renoncement exprès à son droit de rétractation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

6.3. En cas de rétractation, le Client devra, à ses propres frais, sans retard excessif, et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant sa déclaration de rétractation, restituer le Matériel dans le même état que lors de sa réception. Si une désinstallation est nécessaire par la Société, le Client s'engage à fixer un rendez-vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant sa déclaration de rétractation avec la Société. Les frais de désinstallation indiqués ci-dessous seront facturés au Client.

6.4. Le remboursement aura lieu au plus tard quatorze (14) jours après réception de la demande de rétractation ou après désinstallation du Matériel par la Société en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale.

6.5. L'intervention de la Société pour la désinstallation du Matériel donnera lieu à une facture forfaitaire de cent vingt euros toutes taxes comprises (EUR 120 TTC). Ces frais sont supportés par le Client et ne peuvent être pris en charge par la Société pour quelque raison que ce soit.

6.6. Le Client professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

7. DELAI DE REALISATION DES SERVICES

La Société s'engage à réaliser ses Services dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du Matériel ou des pièces nécessaires à une installation, réparation ou maintenance.

8. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Le Client est redevable à l'égard de la Société du prix des Services convenu dans le Devis.

8.2. Le prix est facturé en euros au Client. Le prix inclut la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature du Devis.

8.3. Le paiement s'effectue par la plateforme Paypal, virement ou chèque.

8.4. Toute signature de Devis donne lieu au versement d'arrhes équivalentes à trente pourcent (30 %) du montant total de la Vente à l'expiration du délai de rétractation si applicable. Hors les cas où le délai de rétractation trouve à s'appliquer, toute rétractation par le Client, après installation et/ ou réception du Matériel, pour quelque motif que ce soit ne pourra donner lieu au remboursement de ces arrhes.

8.5. Le prix est payable à trente (30) jours à compter de l'émission d'une facture.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

8.6. Tout Service non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client. En sus, en cas de retard de paiement, le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (EUR 40), de plein droit et sans notification préalable. La Société pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8.7. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

8.8. Le Client accepte, en cas de non-paiement d'un Service dû, que la créance que détient alors la Société sur le Client est une créance privilégiée au sens où l'entend la loi et que la Société dispose d'un privilège général sur cette créance.

8.9. Le Matériel acheté par la Société pour la réalisation des Services pour le compte du Client reste la pleine propriété de la Société jusqu'au complet règlement du prix des Services par le Client. Si le Client professionnel fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le Matériel acheté au nom et pour le compte du Client, et restés impayés. Les outils et matériaux utilisés par la Société dans le cadre de la réalisation des Services mais qui n'ont pas nécessairement été achetés pour le compte du Client sont la pleine propriété de la Société et ne peuvent être gardés en possession par le Client, même en cas de différend avec la Société.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

La Société a un devoir de conseil envers le Client mais le Client est seul responsable du choix final du Matériel et du niveau de sécurisation y afférant.

10. DROIT A L'IMAGE

La Société peut réaliser des photographies des Services réalisés au nom et pour le compte du Client. Le Client accepte gracieusement que la Société utilise ces photographies dans sa communication, sur tous supports (notamment mais pas seulement sur les réseaux sociaux). La Société s'engage à ne pas identifier le Client, sans son accord exprès écrit et préalable. Si le Client s'oppose à l'utilisation de ces photographies dans la communication de la Société, il doit en informer la Société avant la réalisation des Services par mail adressé à info@sbprotect.net.

11. GARANTIES

11.1. La Société est garant de la conformité des Services à la Commande / Contrat de Location, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du Code de la

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

11.2. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités prévues aux présentes CGV.

12. RESPONSABILITÉ

12.1. La Société et/ou ses employés et agents fourniront les Services avec le plus grand soin et en mettant tout en œuvre pour le satisfaire au mieux. Considérant cette obligation de moyen, la responsabilité de la Société et/ou de ses employés et agents ne saurait être engagée pour tout dommage consécutif, accessoire, indirect, punitif ou spécial de quelque nature que ce soit.

12.2. La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas de :

- dégradations survenues lors de l'installation du Matériel qui seraient dues à un défaut ou à la vétusté du support de fixation ;
- dysfonctionnement du Matériel ;
- non-respect des conditions d'utilisation du Matériel par le Client ;
- intervention d'un tiers sur le Matériel ;

12.3. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait engagée dans les conditions ci-dessus, l'indemnisation des dommages causés au Client et démontrés par lui, sont, en tout état de cause, strictement limités à trois fois le montant de la Commande dans la limite du plafond de l'assurance responsabilité civile de la Société.

12.4. Les communications par le Client lors de la réalisation du Devis engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité de la Société ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur dans le Devis signé empêcherait ou retarderait la fourniture des Services.

13. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

13.1. Si un changement imprévu de circonstance devait empêcher la fourniture des Services ou la rendre particulièrement onéreuse pour la Société, le Client s'engage à accepter de renégocier le Contrat de Location ou la Commande afin de rendre la fourniture des Services possible.

13.2. La demande de renégociation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client. Cette lettre contient la description des évènements à l'origine du changement de circonstances, ainsi que la date de survenance.

13.3. Les Parties sont tenus d'exécuter leurs obligations durant la renégociation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

13.4. Si les Parties ne parviennent pas à convenir d'un accord dans un délai raisonnable, le juge compétent peut être saisi pour trancher le litige.

14. FORCE MAJEURE

14.1. La Société ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations si ce retard ou ce manquement résulte ou est attribuable à des événements spéciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, la guerre, les épidémies, la quarantaine, le terrorisme, les incendies, les inondations, les tempêtes, les pandémies, les crises sanitaires ou toute cause indépendante de sa volonté qui peut interrompre, désorganiser ou perturber, en tout ou en partie, la fourniture des Services. La crise pandémique liée à la COVID est exclue de cette définition.

14.2. En cas de force majeure, l'exécution des obligations de la Société est suspendue. La suspension de l'exécution des obligations ne donne lieu ni au versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

15. PROTECTION DES DONNÉES

15.1. La Société est responsable du traitement des données au sens des dispositions de la Loi sur la protection des données et s'engage à traiter toutes les Données Personnelles relatives à ses Clients, conformément aux Lois sur la protection des données.

15.2. Le Client est informé et reconnaît que la Société collectera, stockera et traitera les Données Personnelles des Clients, par des moyens électroniques ou autres, nécessaires pour permettre à la Société de fournir les Services et respecter les obligations légales de la Société.

15.3. Les Clients concernés ont le droit d'accéder à leurs Données Personnelles, de demander la rectification de leurs Données Personnelles lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes, de s'opposer au traitement de leurs Données Personnelles, de demander la restriction de l'utilisation de leurs Données Personnelles, de demander l'effacement de leurs Données Personnelles et de demander la portabilité des données si certaines conditions prévues par la Loi de protection des données sont remplies. Les Clients reconnaissent qu'ils ont le droit de déposer plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou auprès de toute autorité compétente en matière de protection des données dans leur État membre de résidence.

15.4. La Société ne conservera pas les Données Personnelles des Clients plus longtemps que nécessaire, sous réserve des délais légaux de prescription.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

16.1. La Société est seule titulaire de tous les éléments présents sur le Site, qui sont protégés par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

16.2. En conséquence, aucun des éléments du Site ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par un Client, un visiteur ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de la Société au cas par cas.

17. GESTION DES RÉCLAMATIONS

17.1. Toute réclamation de la part du Client devra être adressée en envoyant un mail à info@sbprotect.net.

17.2. Toute réclamation doit être notifiée, par email ou courrier, dans un délai maximum de 14 jours à compter de l'achat.

18. MODIFICATIONS

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout instant.

19. DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs dispositions de ces CGV venaient à être déclarées nulles, illégales ou inopposables, en totalité ou en partie, selon une loi ou une règle de droit, une telle nullité, illégalité ou inopposabilité n'affectera d'aucune manière la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions de ces CGV, et toute stipulation déclarée nulle sera réputée comme étant dissociable de ces CGV.

20. SIGNATURE ELECTRONIQUE

20.1. Les Parties acceptent expressément de signer le Devis par voie de signature électronique, par le biais du service Adobe, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclarent en conséquence que la version électronique du présent Contrat constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable entre elles.

20.2. Les Parties déclarent que les documents signés et/ou leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SB-PROTECT

20.3. Chacune des Parties reconnaît que la conservation de l'original du Devis signé par le biais d'Adobe permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

20.4. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Adobe et agréés par les Parties correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Devis.

20.5. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Devis.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

21.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit français. Dans le cas où les CGV seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

21.2. Juridictions compétentes

En cas de litige survenant à propos de l'exécution, de la résiliation ou des conditions des présentes CGV, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Tout litige non résolu au travers d'une procédure amiable sera soumis à un médiateur dans l'hypothèse où les dispositions du Code de la Consommation serait applicable, avant d'être porté devant le tribunal compétent dont dépend le siège social de la Société. La négociation amiable et le passage devant le médiateur (si les dispositions du Code de la Consommation sont applicables) sont donc des préalables obligatoires avant la saisine du tribunal compétent.